



Horseathlon®

Règlement de compétition

© CopyRight

Version 2026

Table des matières

1. Idées directrices	2
2. Dispositions générales.....	4
2.1 But.....	4
2.2 Epreuves	4
2.3 Garantie de suivi des directives éthiques.....	4
2.4 Dispositions d'une inscription valable	4
2.5 Conditions de participation.....	4
2.6 Inscriptions	5
2.7 Finance d'inscription	5
2.8 Prix	5
2.9 Officiels.....	5
2.10 Sanctions.....	5
2.11 Droit de recours	6
3. Directives pour le participant.....	6
3.1 Tenue du cavalier	6
3.2 Harnachement.....	6
3.3 Tenue ou harnachement interdits	6
3.4 Nombre de départs	7
3.5 Epreuves / Parcours	7
3.6 Déroulement.....	7
4. Catégories / Degrés de difficulté	8
Désignation des catégories	8
4.1 Catégorie D1	9
4.2 Catégorie D2	9
4.3 Catégorie D3	9
4.4 Catégorie F1.....	10
4.5 Catégorie F2.....	10
4.6 Catégorie F3.....	10
4.7 Catégorie K : Horseathlon ® pour enfants	10
4.8 Départs « hors concours »	10
5. Notation.....	11
6. Championnat suisse.....	12
6.1 Mode de qualification pour le Championnat suisse	12
7. Dispositions finales.....	12
7.1 Défaut d'une disposition applicable.....	12
7.2 Divergence d'interprétation	12
7.3 Entrée en vigueur	12

1. Idées directrices

Les chevaux ne sont pas des machines de sport mais des êtres sensibles et fins. Celui qui prend part à une compétition équestre porte donc une grande responsabilité.

La motivation d'un cheval à travailler avec son cavalier se trouve au premier plan dans une compétition de Horseathlon®. Le travail ne se fait pas sous la contrainte, mais avec de la compréhension, de l'amour et du respect. Celui qui prend en considération les différents enseignements du travail du cheval avec respect de son bien-être à travers la formation Horseathlon® prendra rapidement conscience du vrai but de la compétition équestre : la confirmation d'une relation harmonieuse et d'un travail quotidien solide et mené avec sensibilité.

- La compétition de Horseathlon® est ouverte à tous les équidés : cheval, poney, mulet et âne. Toutes les races sont les bienvenues.
- La compétition de Horseathlon® s'adresse à tous les amoureux des chevaux, qu'ils soient cavaliers ou qu'ils mènent leur monture en main.
- Toutes les personnes en provenance des différentes disciplines équestres et qui respectent le bien-être des chevaux sont les bienvenues à une compétition de Horseathlon® : équitation anglaise, western, classique et pour les chevaux d'allures.
- La compétition de Horseathlon® est ouverte à toutes les classes d'âge et à tous les niveaux. Les différentes catégories offrent des possibilités excellentes pour participer en fonction de son savoir et de son niveau personnel, ainsi que du niveau de formation du cheval.
- La promotion de la relève nous tient particulièrement à cœur.

Remarques

Par mesure de simplification et pour faciliter la lecture, c'est la forme masculine qui a été, en général, retenue dans ce document. Elle inclut cependant toujours la forme féminine.

Lorsque le mot « cheval » est utilisé, il inclut aussi « poney », « âne » et « mulet ». Le terme « cavalier » inclut également le participant ou la participante en catégories non-montées.

2. Dispositions générales

2.1 But

La promotion d'un sport équestre respectueux et de la diversité de l'équitation de loisir.

2.2 Epreuves

Le Horseathlon® est une discipline polyvalente comprenant 3 épreuves :

Trail monté/dressage: Parcours comprenant huit exercices démontrant les capacités du duo, l'attention du cheval et sa réceptivité aux aides du cavalier.

Trail mené: Parcours de huit exercices à effectuer à pied, cheval tenu à la main. L'importance sera donnée à l'attention et à l'obéissance du cheval tout comme à la précision et à l'harmonie du couple.

Sérénité: Epreuve à pied, cheval tenu à la main. Un parcours de huit postes destinés à tester la sérénité et la confiance du cheval lors de situations spécifiques pouvant l'effrayer.

Ce règlement ne limite pas les différents exercices qui peuvent être proposés lors des différentes épreuves, pour autant qu'ils privilégient la collaboration entre le couple cavalier/cheval et ne présentent pas de dangers particuliers.

Differences entre une compétition 1* étoile et 2 étoiles** :

- Pour une compétition 1* étoile : un parcours regroupant 5 exercices par discipline est proposé.
- Pour une compétition 2** étoiles : un parcours par discipline de 8 exercices est proposé.

2.3 Garantie de suivi des directives éthiques

Dans la mesure du possible, l'organisateur met à disposition une personne qualifiée qui s'assurera que les lignes directrices éthiques du Horseathlon® sont respectées.

2.4 Dispositions d'une inscription valable

Le cheval doit être en bonne santé et ne doit pas présenter de blessures ou maladies contagieuses.

Le juge principal a la compétence de retirer un cheval malade ou blessé de la compétition.

Le cavalier doit pouvoir prouver l'âge du cheval sur demande.

2.5 Conditions de participation

Peuvent prendre part aux épreuves toutes les personnes intéressées qui ont les dispositions d'effectuer le parcours Horseathlon® et ayant à disposition un équidé âgé d'au moins 4 ans (cheval, poney, mulet ou âne), voire 3 ans pour la catégorie F (non montée).

Le brevet de cavalier n'est pas exigé.

2.6 Inscriptions

L'organisateur propose les inscriptions selon les directives de la commission de compétition Horseathlon®.

Les inscriptions peuvent être effectuées par internet ou envoyées par écrit au moyen du formulaire ad hoc. Les inscriptions écrites doivent être remplies correctement et lisiblement. Pour les participants jusqu'à 17 ans révolus, la signature d'un représentant légal est requise.

2.7 Finance d'inscription

La finance d'inscription est fixée par l'organisateur, dans le cadre des prescriptions de la commission de compétition Horseathlon®.

En cas de non-participation, elle n'est en principe pas remboursée. L'organisateur peut toutefois déroger à cette règle.

En cas d'annulation de l'épreuve par un organisateur, les finances d'inscription déjà payées seront entièrement remboursées dans les 60 jours (sauf si l'annulation est due à des événements catastrophiques).

2.8 Prix

La palette des prix est du ressort de l'organisateur.

2.9 Officiels

Les juges et les juges-assistants sont convoqués par la commission de compétition Horseathlon®. Ils sont également formés et accrédités par elle. C'est le juge de l'épreuve du trail monté qui officie en général comme juge principal et chef du jury.

Les constructeurs de parcours sont formés, accrédités et convoqués par la commission de compétition Horseathlon®.

Le constructeur de parcours pour une compétition 2** étoiles est convoqué par la commission Horseathlon®. Pour une compétition 1* étoile, le constructeur de parcours est convoqué par l'organisateur et le plan du parcours est envoyé par la commission de compétition Horseathlon®.

L'organe du jury est formé des juges et du constructeur de parcours. Les juges-assistants n'en font pas partie.

2.10 Sanctions

Des cavaliers ou des chevaux qui sont de toute évidence dépassés lors d'une épreuve peuvent, par mesure de sécurité, être priés par le juge de quitter le parcours.

La personne responsable des directives éthiques peut donner un avertissement au cavalier si une situation est jugée critique sur la place d'échauffement.

En cas d'infraction ou de faute grave, après un avertissement écrit et en cas de récidive, un participant peut être interdit de départ pour une durée indéterminée.

2.11 Droit de recours

Les décisions du comité d'organisation (CO), du président du jury, des juges et des constructeurs sont fermes.

Des recours écrits sont toutefois possibles auprès de la commission de compétition Horseathlon®, au plus tard dans les trois jours qui suivent l'incident. La caution exigée pour le dépôt d'un recours est de fr. 100.—.

Les décisions de la commission de compétition Horseathlon® sont définitives. La caution est restituée en cas d'acceptation du recours.

3. Directives pour le participant

3.1 Tenue du cavalier

Une tenue propre et convenable ainsi que des souliers solides sont exigés.

Pour les enfants et les jeunes cavaliers jusqu'à 17 ans révolus, le port d'un casque, d'une bombe d'équitation avec fixation à trois points ou d'un chapeau de cow-boy avec coque de sécurité est obligatoire pour l'épreuve montée.

Pour les adultes, ces protections sont recommandées. S'ils le désirent, les organisateurs peuvent toutefois rendre le port du casque obligatoire pour tous. La commission de compétition Horseathlon® décline toute responsabilité en cas d'incidents dus au non respect de ces directives.

3.2 Harnachement

Epreuves non-montées :

Une corde et licol, licol en corde ou caveçon rembourré sont autorisés. Les cravaches ou Carrot Sticks sans corde sont autorisés.

Epreuves montées :

Selle adaptée obligatoire, brides et mors normaux, non sévères (exceptions art. 3.3) ainsi que les filets sans mors sont autorisés. Les cravaches ou Carrot Sticks sont autorisés.

3.3 Tenue ou harnachement interdits

- Chaussures de sport (baskets)
- Eperons (exception : niveau 1)
- Selles et brides lors de l'épreuve de travail au sol et l'épreuve de sérénité
- Hackamores mécaniques, Serretas
- Mors combinés ou doubles brides (exception : niveau 1), gourmettes ou chaînettes trop serrées
- Mors sévères ou coupants
- Muserolles trop sévères, sous-barbe, brides mexicaines ou hanovriennes
- Tous les enrênements
- Couverture et masque anti-mouche sur le parcours

Lors de chaque épreuve, le juge peut interdire certains accessoires ou équipements, s'il estime qu'ils sont trop « durs » pour le cheval ou que leur usage procure un avantage trop substantiel vis-à-vis des autres concurrents.

En cas d'utilisation d'harnachement ou de matériel non-autorisés, le concurrent peut être exclu de l'épreuve.

3.4 Nombre de départs

- Par jour d'épreuve, un concurrent peut participer avec au maximum deux chevaux.
- Un cheval ne peut être engagé qu'une seule fois par jour (exception: Horseathlon® pour enfants et pour une compétition 1* étoile. Pour une compétition 1* étoile avec un cavalier différent, un cheval peut participer 1x pour le parcours monté et 1x pour un parcours uniquement mené ou 2x pour le parcours mené.

3.5 Epreuves / Parcours

- Les exercices doivent être effectués dans l'ordre exact indiqué.
- Chaque exercice doit être abordé du bon côté.
- Chaque exercice doit être effectué à l'allure indiquée.
- Deux refus sont autorisés par exercice. En cas de troisième refus, les participants doivent poursuivre leur parcours et passer à l'exercice suivant, sur indication du juge.
- Un temps limite pour l'achèvement de l'épreuve est défini par le constructeur. Il doit toutefois être suffisant pour permettre une monte calme et sereine.
- Il y a au maximum un obstacle de saut par épreuve (hauteur maximale 50 cm).

Trail monté/Dressage :

- Epreuve montée avec des exercices en relation avec le Trail, l'habileté et le dressage.

Trail mené :

- Epreuve non-montée avec des exercices en relation avec le l'obéissance, l'habileté et le dressage à la main.

Sérénité :

- Epreuve non-montée avec des exercices destinés à tester la confiance et la sérénité du cheval.

3.6 Déroulement

- Les concurrents reçoivent le plan des différents exercices à effectuer (plan de parcours) une à trois semaines avant la date de la manifestation.

- Les parcours doivent être effectués de mémoire.
- Des reconnaissances de parcours en groupe n'ont lieu qu'exceptionnellement. Le temps maximal autorisé par épreuve figure sur le plan de parcours.
- Les horaires de départs, fixés par l'organisateur, sont à respecter scrupuleusement. Les concurrents se présentant trop tard au départ peuvent être exclus de l'épreuve.
- Les chevaux ne sont pas admis sur les différents parcours avant le début de l'épreuve sous peine de disqualification.
- Sur chaque parcours ne peut se trouver que la paire cheval/cavalier qui effectue son épreuve. Aucune autre paire n'est admise dans l'enceinte du parcours. Tout contrevenant peut être disqualifié.
- En entrant sur le parcours, le concurrent est tenu de s'annoncer correctement au juge en indiquant son nom, son prénom, le nom du cheval et le numéro de départ.
- Un changement de cavalier ou de cheval est possible s'il est annoncé au secrétariat au plus tard 30 minutes avant le départ de l'épreuve; faute de quoi, la paire ne pourra prendre le départ.
- Si la sécurité l'exige, les juges peuvent interdire à tout moment le départ d'un concurrent.
- Pour des raisons de sécurité, le jury ou les juges peuvent modifier le déroulement de l'épreuve ou la stopper.
- Les juges peuvent exclure des cavaliers qui punissent ou corrigent leur monture de façon démesurée et sans raison ou qui mettent en danger d'autres participants, que ce soit dans les différents parcours ou sur la place d'échauffement.

4. Catégories / Degrés de difficulté

Désignation des catégories

D = catégorie montée

Pour les catégories D, les notes du trail monté comptent double (nouveauté depuis 2024).

F = catégorie non montée

1 = difficulté supérieure

2 = difficulté moyenne

3 = niveau initiation

Pour les catégories D et F, il n'y a pas de limite d'âge réglementée sauf pour le Horseathlon ® des enfants. Une recommandation est toutefois émise pour chaque catégorie.

4.1 Catégorie D1

- Catégorie montée de difficulté supérieure pour cavaliers et chevaux expérimentés.
- Avec un résultat de minimum 300 points, le couple est qualifié pour le Championnat suisse pour une compétition 2** étoiles et avec 172 points minimum pour une compétition 1*.
- Pour les catégories D, les notes du trail monté comptent double (nouveauté depuis 2024).
- Obtention possible de points qualificatifs pour le Championnat suisse.
- Les participants de moins de 18 ans se qualifient dans ce niveau au même titre que les adultes
- Age minimal recommandé : 18 ans.

4.2 Catégorie D2

- Catégorie montée de difficulté moyenne pour cavaliers et chevaux déjà familiarisés à ce genre d'épreuves.
- Avec un résultat de minimum 300 points, le couple est qualifié pour le Championnat suisse pour une compétition 2** étoiles et avec 172 points minimum pour une compétition 1*.
- Pour les catégories D, les notes du trail monté comptent double (nouveauté depuis 2024).
- Les participants de moins de 18 ans se qualifient dans ce niveau au même titre que les adultes.
- Age minimal recommandé : 16 ans.

4.3 Catégorie D3

- Catégorie montée de niveau initiation, pour les débutants en épreuve Horseathlon®.
- Une qualification pour le Championnat suisse n'est possible que pour les cavaliers âgés de moins de 18 ans (juniors) ayant obtenu un résultat minimum de 300 points pour une compétition 2** étoiles et de 172 points minimum pour une compétition 1*.
- Pour les catégories D, les notes du trail monté comptent double (nouveauté depuis 2024).
- Les cavaliers de 18 ans et plus peuvent, s'ils le désirent, s'inscrire en cours d'année en catégorie D2 afin de tenter une qualification pour le Championnat suisse.
- Age minimal recommandé : 14 ans.

4.4 Catégorie F1

- Catégorie non-montée de difficulté supérieure pour concurrents et chevaux expérimentés.
- Avec un résultat de 150 points minimum, le couple est qualifié pour le Championnat suisse pour une compétition 2** étoiles et avec 95 points minimum pour une compétition 1*.
- Age minimal recommandé pour le participant-meneur : 16 ans.

4.5 Catégorie F2

- Catégorie non montée pour concurrents et chevaux déjà quelque peu familiarisés avec ce genre d'épreuve.
- Avec un résultat de 160 points minimum, le couple est qualifié pour le Championnat suisse pour une compétition 2** étoiles et avec 104 points minimum pour une compétition 1*.
- Age minimal recommandé pour le participant-meneur : 14 ans.

4.6 Catégorie F3

- Catégorie non-montée de niveau initiation, pour les débutants en épreuve de Horseathlon®.
- Une qualification pour le Championnat suisse n'est possible que pour les meneurs âgés de moins de 18 ans (juniors) ayant obtenu un résultat minimum de 150 points pour une compétition 2** étoiles et de 95 points minimum pour une compétition 1*.
- Age minimal recommandé pour le participant-meneur : 8 ans.

4.7 Catégorie K : Horseathlon ® pour enfants

- Il comprend un parcours simplifié de huit exercices, combinant le trail mené et la sérénité. 2 enfants participent avec un cheval. Un enfant mène le cheval et le deuxième monte et leur position s'échange au milieu du parcours.
- En plus, il peut être demandé aux concurrents de répondre à 10 questions faciles (à choix multiples) sur le thème du cheval et de l'équitation en général.
- Deux classes d'âges : K5 : 6-9 ans / K6 : 10-13 ans
- Aucun Championnat suisse n'est organisé pour cette catégorie K.

4.8 Départs « hors concours »

Pour les participants concernés, la mention « hors concours » sera indiquée clairement sur l'inscription, les listes de départs et les classements.

5. Notation

La notation tient compte des critères suivants :

- Attitude du cheval à l'obstacle ou lors de l'exercice
- Attention du cheval aux aides du cavalier
- Justesse et discrétion des aides
- Précision des figures
- Par exercice ou obstacle, un maximum de 10 points est accordé

Signification des notes accordées :

10 = excellent

9 = très bien

8 = bien

7 = assez bien

6 = satisfaisant

5 = suffisant

4 = insuffisant

3 = assez mauvais

2 = mauvais

1 = très mauvais

0 = non exécuté

Pour les catégories D, les notes du trail monté comptent double (nouveauté depuis 2024).

- Les notes de 0 à 6 feront l'objet d'un petit commentaire de la part du juge sur la feuille de notation. Pour les notes de 7 à 10, les commentaires sont optionnels.
- Les dernières notes sont l'appréciation générale du cavalier et du cheval. L'attitude, l'influence et les aides seront jugées pour le cavalier, l'attention, l'attitude, la confiance, la décontraction, l'obéissance seront jugées chez le cheval. La note maximum est ici aussi de 10 points.
- Un exercice non exécuté aura la note 0.
- Un exercice qui ne sera pas effectué dans l'ordre chronologique aura une note divisée par deux.
- La note sera également divisée par deux pour toute faute de programme (exercice abordé du mauvais côté, effectué à l'envers...).
- Des déductions seront effectuées pour toute rupture d'allure imposée.
- Des déductions seront apportées pour toute aide extérieure apportée à la paire cavalier/cheval. Une aide extérieure est considérée comme telle lorsqu'un tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur du parcours, par quelque manifestation que ce soit, apporte une aide ou un avantage substantiel à

la paire concurrente, sur demande ou non du participant. La décision appartient au juge. La commission de compétition Horseatlon® peut décider des sanctions ultérieures.

- Pour le classement sont pris en compte et additionnés tous les points récoltés dans chaque épreuve.
- En cas d'égalité de points, c'est le résultat du trail monté qui départage (+ 0,5 point).
- Si l'égalité persiste ou pour les catégories F, il sera pris en compte le résultat de l'épreuve «trail mené».

6. Championnat suisse

- Le Championnat suisse a lieu chaque année en automne.
- Les qualifiés sont directement informés par le secrétariat Horseatlon®.
- Il est possible qu'un cavalier soit qualifié avec plusieurs chevaux. Il ne peut toutefois inscrire que deux chevaux au Championnat suisse.
- Un cavalier ne peut pas être remplacé.

6.1 Mode de qualification pour le Championnat suisse

- Les participants des niveaux 1 et 2 peuvent se qualifier pour le Championnat suisse. Dans le niveau D3 et F3, seuls les concurrents âgés de moins de 18 ans peuvent se qualifier (catégorie juniors).

7. Dispositions finales

7.1 Défaut d'une disposition applicable

A défaut d'une disposition applicable, les organes compétents prendront les décisions appropriées en s'inspirant de l'esprit de ce règlement.

7.2 Divergence d'interprétation

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

7.3 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026.